

SECTION 06 - EXPEDITIONS PAR VOIE EXPRESS

15.06.01 Principes de base

L'exercice de l'activité de collecte, de transport et de distribution des messageries est soumis à l'autorisation préalable de POSTE MAROC.

Le bénéficiaire de cette autorisation doit exploiter un magasin et aire de dédouanement (MEAD) ou avoir un contrat de partenariat avec un exploitant de MEAD.

De même, il doit souscrire un crédit d'enlèvement pour le paiement des droits et taxes afférents à chaque type d'envoi.

La procédure distingue trois catégories d'envois :

- la documentation (Dox) ;
- les envois de valeur de moins de 300 dh (Low value – LV) ;
- les envois de valeur supérieure à 300 dh (high value-HV).

15.06.02 Mise en douane et prise en charge des marchandises à l'import

Les coursiers privés disposant de leur propre moyen de transport présentent au service les marchandises débarquées accompagnées du manifeste du vol (Cargo manifeste). L'autorisation d'acheminement de ces marchandises vers le MEAD exploité par le coursier est accordée à même le manifeste.

Les autres coursiers conduisent leurs marchandises depuis les locaux du dépositaire jusqu'à leurs MEAD sous couvert de la déclaration sommaire MEAD.

15.06.03 A l'entrée du MEAD

les marchandises sont admises au vu d'un manifeste spécifique et propre à chaque catégorie d'envoi.

Au vu des manifestes précités, le service procède à un contrôle documentaire sommaire et sélectionne les envois selon le mode de dédouanement décidé : admis pour conforme (AC) ou visite physique (VP).

15.06.04 Dédouanement et enlèvement des documents (Dox)

Le dédouanement des documents sans caractère commercial est effectuée sous couvert d'une déclaration occasionnelle hebdomadaire en franchise des droits et taxes et leur enlèvement se fait sur la LTA correspondante.

Les documents taxables, quant à eux, sont dédouanés sous couvert d'une déclaration en détail réglementaire.

15.06.05 - Dédouanement des envois taxables de valeur inférieure ou égale à 300 dh (LV)

Le dédouanement de ces envois est effectué sous couvert de la LTA correspondante appuyée du

manifeste détaillé des colis (L-V).

Les envois sélectionnés admis pour conforme sont enlevés au vu d'une copie de la LTA originale, une autre copie est conservée par le service.

Les envois retenus pour la visite physique font l'objet d'un manifeste (LV) à part confectionné par le coursier privé et déposé auprès du bureau douanier chargé des manifestes.

La régularisation de cette catégorie d'envoi s'effectue conformément à la procédure tracée pour les colis HV.

Les enlèvements autorisés sur LTA font l'objet d'une régularisation hebdomadaire par l'établissement d'une déclaration occasionnelle récapitulative. Cette déclaration reprend, outre les données déjà fournies dans la LTA et le manifeste L-V, les renseignements complémentaires nécessaires à la taxation.

15.06.06 - Dédouanement des envois taxables de valeur supérieure ou égale à 300 dh (HV)

Le manifeste des colis H-V est déposé auprès de bureau douanier chargé des manifestes.

Le dédouanement de cette catégorie d'envois s'effectue sous couvert d'une déclaration en détail en respect des dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

La déclaration en détail est déposée soit par le coursier privé soit par le destinataire ou son mandataire.

Les échantillons à concurrence d'une valeur de 500 dh bénéficient de la franchise.

L'importation, sous régimes économiques en douane, des échantillons d'une valeur ne dépassant pas 5000 dh se fait sous couvert d'une déclaration simplifiée d'admission temporaire des échantillons, modèles, spécimens et coupe type.

Les envois familiaux dépourvus de tout caractère commercial dont la valeur n'excède pas 500 dh sont admis en franchise des droits et taxes.

15.06.07 Dédouanement à l'export

Les marchandises admises en MEAD et destinées à l'exportation sont prises en charge par le coursier privé sur un registre spécifique en attendant leur dédouanement.

Le dédouanement est effectué, selon les cas sous couvert d'une déclaration :

- occasionnelle quotidienne pour les documents (DOX) ;
- revisionnelle bimensuelle pour les échantillons sans valeur commerciale ;
- simplifiée pour l'exportation temporaire des échantillons, modèles, spécimens et coupe type jusqu'à concurrence d'une valeur de 5000 dhs ;
- en détail pour les autres envois.

la vérification de ces marchandises s'opère conformément à la réglementation et selon le mode

de sélection retenu, les documents liés à l'export sont délivrés après autorisation d'enlèvement.

15.06.08 - Procédure de dédouanement des envois acheminés par les coursiers privés entre le bureau de Nouasser et les zones franches

L'acheminement des envois express en provenance et à destination des zones franches est effectué sous couvert d'une déclaration provisionnelle mensuelle de transit.

A titre de facilité, l'acquit à caution de transit est garanti par la soumission cautionnée souscrite par les coursiers privés pour l'exploitation de leurs MEAD situés à Nouasser.

Au bureau douanier de départ, les colis sont présentés au service douanier accompagnés d'une copie de l'acquit de transit.

Le contrôle des colis est fait au vu des bordereaux d'envois établis préalablement par l'expéditeur, lesdits colis sont ensuite plombés et les n° des scellés sont annotés à même l'exemplaire d'accompagnement.

Ils sont enfin acheminés par le coursier privé vers le bureau de destination sous couvert de l'exemplaire d'accompagnement servant également de mainlevée.

Au bureau de destination, le service douanier procède au dénombrement des colis réceptionnés, à la vérification de l'intégrité des scellés apposés sur le colis et au déchargement de l'exemplaire d'accompagnement et son renvoi au bureau de départ.

A la fin de chaque mois, le service douanier de départ et le coursier privé procèdent à un pointage contradictoire au vu d'un état récapitulatif élaboré à cet effet, appuyé des exemplaires d'accompagnement ayant couvert les colis expédiés.

La régularisation des déclarations provisionnelles de transit se fait sur la base des résultats du pointage contradictoire.

Enfin, l'original de l'acquit de transit appuyé de l'état récapitulatif précité sont transmis au bureau de départ en vue de leur apurement sur le système informatique.